

**ACTION SOCIALE****Aide à domicile**

Convention personnalisée de partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV)

**EXPOSE DES MOTIFS**

Le service municipal d'aide à domicile a vocation à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes handicapées par une offre de prestations d'aide dans la réalisation des actes de la vie quotidienne telles que l'entretien du domicile, les courses, l'aide à la toilette, la préparation et la prise des repas ainsi que l'accompagnement au quotidien et le maintien du lien social.

La majorité des usagers du service sont pris en charge dans le cadre de conventions passées avec la Ville, dites de prestations, qui définissent les contours ainsi que les modalités pratiques des interventions et la facturation de la prestation.

Le service municipal d'aide à domicile prend actuellement en charge un usager, M. Letang qui, compte tenu de son handicap, pourrait bénéficier d'une prise en charge complémentaire de ses frais d'aide à domicile financée par l'UNADEV (Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels) dans le cadre de son fonds d'action sociale. Celle-ci correspond à 10 €h dans la limite de 20 h par mois.

Dans ce cadre, les prestations réalisées par le service municipal d'aide à domicile seraient facturées sur la base du taux plein en vigueur (20,10 €h) déduction faite de la participation accordée par l'UNADEV (10 €h).

L'UNADEV serait directement facturée par la Ville pour le montant de sa participation multipliée par le nombre d'heures réalisées, dans la limite de 20 h/mois.

Il est donc proposé d'approuver la convention personnalisée de partenariat avec l'UNADEV qui précise les conditions de prise en charge du service d'aide à domicile en faveur de M. Letang.

Les crédits en résultant ont été prévus au budget primitif.

P.J. : convention.

## **ACTION SOCIALE**

### **32) Aide à domicile**

Convention personnalisée de partenariat avec l'Union Nationale des Aveugles et déficients visuels (UNADEV)

#### **LE CONSEIL,**

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'Union Nationale des Aveugles et déficients visuels (UNADEV) propose à la Ville la signature d'une convention personnalisée de partenariat, destinée à mieux répondre aux besoins de soutien à domicile des personnes,

considérant l'intérêt social et financier de cette convention, qui propose la prise en charge par l'UNADEV d'une partie du coût de la prestation d'aide à domicile fournie par la Ville à un usager,

considérant qu'un tel dispositif participe au renforcement de la politique sociale de la Ville,

vu la convention, ci-annexée,

vu le budget communal,

#### **DELIBERE**

A l'unanimité

**ARTICLE 1 :** APPROUVE la convention à passer avec l'Union Nationale des Aveugles et Déficients Visuels (UNADEV) précisant les conditions de prise en charge du service d'aide à domicile à destination de M. Letang et AUTORISE le Maire à la signer, ainsi que les éventuels avenants y afférant.

**ARTICLE 2 :** DIT que les crédits en résultant seront inscrits au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

RECU EN PREFECTURE

LE 25 JUIN 2015

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 22 JUIN 2015